

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT

Alpes-Maritimes

Commune La Roque-en-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JUIN 2022

L'an deux mille vingt deux, le 26-06-2022 à 18h00 heures,

Nombre de conseillers

- En exercice	6
- Présents	5
- Votants	5
- Absents	1
- Exclus	0

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARGENTI Alexis, maire en exercice.

Etaient présents : ARGENTI Alexis - BALDINI Murielle - CORSO Scylia - GUILLEMETTE Thierry - BARRIERE Joël - MIRONNEAU Nathalie Absente non excusée -

Madame BALDINI Murielle a été nommée secrétaire.

Date de convocation : 20-06-2022

Date d'affichage : 20-06-2022

Objet : Créances irrécouvrables à admettre en non-valeur D_2022_06_02

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état de produits communaux irrécouvrables à admettre en non-valeur présenté par le SGC de Plan du Var pour un montant de 83€22 du budget de l'exercice 2013.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'entériner cette proposition en portant cette somme en perte sur créances irrécouvrables.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide :

-D'admettre en non-valeur la créance pour 83€22 de l'exercice 2013, dit que cette somme sera imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 6541 (créances admises en non-valeur).

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.

Acte rendu exécutoire dès son envoi en Préfecture des A.M.

LE MAIRE A.ARGENTI

AR Prefecture

006-210601076-20220624-D_2022_06_02-DE
Reçu le 06/07/2022
Publié le 06/07/2022